

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 33 (1895)  
**Heft:** 24

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-195000>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

héros d'Homère la sucrèrent-ils avec le miel du mont Hymette, ce nectar des dieux.

### Un oncle prévoyant.

Certain jeune homme, faisant partie de ce qu'on appelle la jeunesse dorée, menait la vie à grandes guides, et après avoir mangé son blé en herbe, escomptait l'héritage d'un vieil oncle, dont la santé était souvent compromise par ses goûts gastronomiques.

Un jour, le dit oncle, après avoir fort bien diné, reçut, des mains de sa gouvernante, une lettre qui acheva de lui donner une indigestion. Il manda aussitôt son notaire et mourut dans la nuit.

Le neveu, dernier de sa race, ne doutait pas qu'il ne fût institué légataire universel, quand il lui fut donné connaissance des dispositions suivantes :

« Je donne et lègue tous mes biens à ma fidèle gouvernante, Marie-Jeanne Bløemen, en récompense de ses bons et loyaux services.

» Sauf toutefois à prendre sur ces biens :

» 1<sup>o</sup> Une pension de huit cents francs, annuelle et viagère, à servir à ma cuisinière, Thérèse Legros ;

» 2<sup>o</sup> Une somme de deux mille francs, dont la rente sera faite, pendant cinquante ans, à dater du jour de mon décès, par ladite Marie-Jeanne Bløemen, ou ses héritiers, à l'hôpital de..., pour fondation de deux lits destinés à mon neveu Gustave de... et à son ami intime Arthur de..., afin qu'ils aient, sur leurs vieux jours, un asile que la débauche et les usuriers ne leur laisseraient pas.

» Dieu les garde ! »

Maintenant, voici le texte de la lettre dont il a été parlé plus haut. Elle était adressée au neveu, mais celui-ci, vivant sous le même toit que son oncle et portant le même nom et le même titre, la gouvernante, sans faire attention au prénom, l'avait remise à son maître :

Ah ! bien cher Gustave ! tu nous avais promis d'expédier plus tôt ton oncle. Il paraît que le vieux ladre ne veut pas mourir. Il faut abandonner ton projet de le mettre dans de violentes colères, ce que tu appelles si plaisamment « le passer au bleu, » attendu que le bonhomme pourrait bien changer quelques mots à son testament. Mais, à la rigueur, tu peux ne lui ménager aucun autre genre de commotions violentes. Entre autres expédients, je te recommande de te faire expédier une dinde aux truffes ; il n'y résistera pas.

ARTHUR.

Il ne reste plus à M. Gustave qu'à épouser Marie-Jeanne, si elle veut de lui.

### Carte des chemins de fer de la Suisse.

Une nouvelle et superbe édition de cette carte, à l'échelle de 1 : 390,000, par M. F. Mull-

haupt, à Berne, vient de paraître. Remarquablement claire, très soignée dans ses moindres détails, et beaucoup plus complète qu toutes les cartes des chemins de fer de la Suisse parues jusqu'à aujourd'hui, elle devient nécessairement indispensable, non seulement aux administrations des chemins de fer et des bateaux à vapeur, commissionnaires, agences de voyage, mais aussi aux bureaux de l'Etat, banques, hôtels, pensions d'étrangers, maisons de commerce, écoles techniques, industrielles, commerciales, etc.

La carte de M. F. Mullhaupt contient en particulier :

Les chemins de fer à traction de locomotives et les chemins de fer spéciaux (tramways compris, en distinguant les lignes à voie normale et à voie étroite, à simple et à double voie, de plus celles en état de construction et les projets concédés. Les différentes lignes sont indiquées en couleurs différentes.

La carte contient en outre des plans spéciaux des villes de Bâle, Lausanne, Lucerne et Zurich, du canton de Genève et de la contrée du Righi.

A cette carte, qui est divisée en carrés bruns, désignés par des chiffres et lettres, est jointe une liste alphabétique de toutes les stations de chemins de fer en Suisse avec indication de la situation politique, de l'attribution, des administrations exploitantes et propriétaires des installations d'exploitation et des carrés dans lesquels ces stations sont indiquées sur la carte.

En vente dans les principales librairies de la Suisse et de l'étranger. Prix : En feuilles ou brochée, format de poche, fr. 6, y compris la liste des stations.

**Histoire de la mode.** — Vers l'an 1714, deux Anglaises, visitant Versailles, donnèrent la mode des coiffures basses aux Françaises, qui, à cette époque, les portaient tellement hautes que leur tête semblait au milieu de leur corps. Le roi exprima hautement son approbation en faveur de la coiffure anglaise ; il la trouva plus élégante et de meilleur goût : alors les dames de la Cour s'empressèrent de l'adopter.

Néanmoins, à peine les hautes coiffures étaient-elles bannies de France, qu'elles furent adoptées en Angleterre et portées au plus haut degré d'extravagance. Les coiffeurs se mettaient l'esprit à la torture pour imaginer les moyens de bâtir des décorations sur la tête des dames, et l'on avait inventé divers expédients pour enfoncer des épingle. Une pantoufle ou une quenouille servait souvent à produire l'élevation voulue.

Un citoyen de New-York vient d'exprouver par un moyen ingénieux l'honnêteté de ses compatriotes.

Il a acheté six bourses, a mis dans chacune d'elles une somme assez ronde et une carte qui portait son nom et son adresse. Puis il a semé ces bourses à des endroits divers : dans les jardins publics, dans la rue, dans les grands magasins de nouveautés. Et il a attendu.

Au bout de vingt-quatre heures, il

était rentré en possession de cinq de ses bourses. Détail à noter : les cinq auteurs de ces actes de probité sont des femmes.

La sixième bourse n'a pas reparu : on présume qu'elle a été ramassée par un homme.

Cette expérience prouve au moins une chose : c'est, qu'à New-York, le sexe féminin est extrêmement honnête.

Le sexe masculin... on ne sait pas.

**Lancer un canard.** — Voici la curieuse origine de cette locution, qui veut dire lancer une fausse nouvelle :

Le *Constitutionnel* annonçait dans ses *faits divers* qu'on venait de découvrir le grand serpent de mer ! Un journaliste belge, se moquant de cette découverte inattendue, annonça un fait bien plus étrange encore et dont il était l'auteur :

« J'ai mangé 20 canards, en un seul repas, disait-il, et voici comment : Etant donné 20 canards, j'en hâchai un en menus morceaux et le donnai en pâture aux 19 autres. Puis j'en tuai un second que je fis encore manger aux 18 survivants ; puis un troisième, puis un quatrième, et ainsi jusqu'à ce qu'il ne m'en resta plus que deux dont l'un, mis en pâtée, fut gloutonnement avalé par le dernier vivant. Et celui-ci je le mis à la broche et le mangai. »

Cette anecdote, racontée avec un grand sérieux et beaucoup de verve, eut un immense succès. Tous les journaux la reproduisirent, et l'expression : « lancer un canard » devint vite populaire. C'est ainsi qu'on dit en parlant d'un journal aux informations fantaisistes : « C'est un canard. »

Un huissier s'étant un jour présenté pour saisir les meubles d'un débiteur, celui-ci se mit à l'injurier grossièrement. En conséquence, l'huissier dressa un procès-verbal qui se terminait ainsi : « Et la susnommée nous a traité de voleur, canaille et assassin. Ce que nous certifions être véritable. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal. »

**Petite distraction de société :** — Le vinaigre, par son acidité, a la propriété de détruire la coque des œufs.

Donc, partant de ce principe, faites tremper pendant un certain temps un œuf dans du vinaigre, il devient mou après cette opération, prend la forme qu'on veut et s'allonge sans se rompre autant qu'on le désire. Dans ces conditions, on peut arriver très facilement à le faire passer dans l'anneau d'une bague ordinaire, après quoi il reprend sa première forme.

L. MONNET.